

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

ETAIT ABSENT : Pierre-Jean GAUDILLERE

Objet : Budget principal – Valorisation de la voirie de la rue de la Fontaine suite à son transfert dans le domaine public communal

Exposé :

Par délibération n°061/24 du 3 décembre 2024, la ville de Saint-Rémy a validé l'intégration à titre gracieux de la rue de la Fontaine dans son domaine public communal, sur sollicitation de la société Habellis.

L'emprise de voiries développe une superficie totale d'environ 898 m² et représente un linéaire d'environ 112 mètres.

Ce transfert doit s'accompagner d'une valorisation qui doit être reprise dans l'inventaire communal.

Au regard du coût linéaire d'une voirie (chaussée et abords), compte tenu d'un coefficient de dépréciation annuel et de l'ancienneté de la rue du Clos et des travaux de réfection réalisés par Habellis en 2024, il est proposé au conseil municipal d'intégrer cette voie dans l'actif de la commune pour une valeur de 24 244 €.

Visa :

Vu la délibération N°061/24 du 3 décembre 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la valorisation des 112 mètres linéaires de la voirie de la Fontaine à 24 244 €.
- PROCEDE aux mouvements budgétaires pour cette intégration patrimoniale.
- DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

